

**N°DEC.2026/43 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU DISPENSAIRE ELISABETH
TOUPIN - UDAF**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de locaux, arrivée à échéance, avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor (UDAF) » pour y accueillir des permanences décentralisées en direction du public des majeurs protégés et des permanences du Point Conseil Budget (PCB).

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux au sein du dispensaire Eliabeth Toupin, avec l'association « UDAF » dont le siège social est fixé 28 boulevard Hérault BP 114 22001 SAINT-BRIEUC.

Article 2 : DE DIRE que la convention est fixée pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026. Elle sera prorogée annuellement par tacite reconduction, la durée totale de la convention ne pouvant, en tout état de cause, excéder 5 ans.

Article 3 : DE DIRE que le coût de mise à disposition est fixé par arrêté municipal.

Article 4 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans la convention annexée.

Article 5 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 8 SEP. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 8 SEP. 2026

La notification aux intéressés : 9 SEP. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 9 SEP. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 8
septembre 2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

